



DECISION DU PRESIDENT N°2024-17

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL -TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - PHASE 1: HALLE DES SPORTS DE GOUAIX

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14º de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois a mandaté le SDESM pour réaliser un audit énergétique des bâtiments intercommunaux au titre desquels la Halle des Sports de Gouaix :

Considérant qu'il convient d'engager des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment ;

Considérant que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 132 838,85 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1: décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025;

Article 2 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat Fonds Vert 2024 Rénovation énergétique : 53 135,54 €,
- Etat DSIL : 53 135,54 €,
- Ressources propres : 26 567,77 €;

Article 3: dit que la dépense sera inscrite au budget 2025, article 2031-Frais d'études, chapitre 20 section dépenses d'investissement pour la partie maîtrise d'œuvre et article 21351 - bâtiments publics, chapitre 21 section d'investissement pour la partie travaux ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de la DSIL à hauteur de 53 135,54 euros soit un taux de 40%;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID: 077-200040251-20241218-2024_17ADM-AR

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bray-sur-Seine, le 18/12/2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision Déposée en sous-préfecture le 23/12/2024 Date de publication le 24/12/2024